

Image not found or type unknown



Conduite supervisée sans l'extension d'assurance

Par **Titiatiti**, le **02/07/2016 à 19:50**

Bonjour,rnrnActuellement en conduite supervisée, j'ai l'accord de l'auto école mais pas encore de l'assurance. Que risque t'on si je conduis ?rnrnMerci.

Par **chaber**, le **02/07/2016 à 20:31**

bonjourrnrnL'extension est gratuite mais doit être absolument validée par l'assureur. le risque est la non-assurance

Par **Tisuisse**, le **03/07/2016 à 08:12**

Bonjour,rnrnConduite sans assurance = délit routier avec les sanctions pénales et administratives qui s'y rattachent.

Par **Titiatiti**, le **03/07/2016 à 08:31**

Bonjour,merci pour vos reponses,je vais attendre quelques jours alors....

Par **Titiatiti**, le **03/07/2016 à 08:34**

J'ai une autre question, est-ce qu'on doit apposer un macaron à l'arrière de la voiture? car mon auto école m'a certifié que non, mais j'ai un doute...

Par **Visiteur**, le **03/07/2016 à 08:38**

BONJOUR marque de politesse [smile4]
Ne faites pas cela, car c'est "après" les ennuis que trop souvent on ouvre les yeux !

Par **Titiatiti**, le **03/07/2016 à 09:16**

Bonjour, non je ne prend pas le risque... je vais mardi à l'assurance et après oui....

Par **chaber**, le **03/07/2016 à 09:56**

[citation] J'ai une autre question, est-ce qu'on doit apposer un macaron à l'arrière de la voiture? car mon auto école m'a certifié que non, mais j'ai un doute..[/citation]
Le logo AAC doit figurer à l'arrière du véhicule et le livret d'apprentissage délivré par l'auto-école doit y être conservé pour être présenté aux forces de l'ordre en cas de contrôle.

Par **Titiatiti**, le **03/07/2016 à 10:29**

Merci, c'est bien ce qu'il me semblait, pourtant mon auto école m'a certifié que y'avait pas besoin... car en cas de contrôle des forces de l'ordre, ils m'ont répondu comme je suis en conduite supervisée ça ne correspondrait pas avec mon livret...

Par **aleas**, le **03/07/2016 à 12:44**

Bonjour
Sauf que le texte officiel qui impose la mise en place du dispositif s'adresse à l'élève conducteur, vous restez un élève conducteur, donc obligation du pictogramme.

Par **Titiatiti**, le **03/07/2016 à 17:16**

Bonjour,
Je n'ai pas affirmé le contraire, je vais voir ça avec mon auto école s'ils peuvent

m'en fournir un.....

Par **chaber**, le **03/07/2016 à 18:02**

<http://droit-finances.commentcamarche.net/contents/1282-conduite-accompagnee-formule-et-regles>
rnrnlisez le lien ci-dessus

Par **Lag0**, le **03/07/2016 à 19:30**

Bonjour Chaber,
Votre lien traite de la conduite accompagnée, il en existe un pour la conduite supervisée : <http://droit-finances.commentcamarche.net/contents/1283-conduite-supervisee-definition-et-demarches>

Par **Visiteur**, le **03/07/2016 à 23:11**

choisir la conduite supervisée :
soit au moment de l'inscription à l'auto-école ;
soit après un échec à l'épreuve pratique.
Pour y accéder, il faut :
avoir réussi le code de la route ;
avoir suivi une formation pratique avec un enseignant de l'école de conduite (20 heures minimum) ;
avoir bénéficié d'une évaluation favorable de la part de son enseignant de la conduite et de la sécurité routière.
Après la phase de formation initiale, le candidat doit :
Avoir obtenu un accord préalable écrit de la société d'assurances sur l'extension de garantie nécessaire pour la conduite du ou des véhicules utilisé(s) au cours de la future phase de conduite supervisée. Cet accord précise le ou les noms des accompagnateurs autorisés par la société d'assurances à avoir cette fonction. Il est joint au contrat de formation de l'élève, qui précise les obligations relatives à la fonction d'accompagnateur et les conditions spécifiques à la conduite supervisée, ou à l'avenant au contrat de formation, si le choix de la conduite supervisée a été décidé après la conclusion du contrat.
Avoir obtenu l'attestation de fin de formation initiale (AFFI). Un exemplaire est transmis à la société d'assurances par le souscripteur du contrat de formation.
Après un échec à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire, le candidat doit :
Avoir obtenu un accord préalable écrit de la société d'assurances.
Avoir obtenu une autorisation de conduire en conduite supervisée. Un exemplaire est transmis, dès sa délivrance, à la société d'assurances par le souscripteur du contrat de formation.
Quels sont les avantages de la conduite supervisée ?
La conduite supervisée permet :
d'acquérir de l'expérience de conduite à moindre coût pour compléter sa formation initiale et, en cas d'échec à l'examen pratique, d'améliorer ses acquis en attendant de le repasser ;
d'augmenter sensiblement ses chances de réussite à l'examen du permis de conduire : 74% de chances de l'obtenir dès la première fois contre 55% par la voie de l'apprentissage traditionnel.
Qui peut être accompagnateur ?
L'accompagnateur doit :
être titulaire du permis B (permis automobile) depuis au moins cinq ans sans interruption ;
avoir obtenu l'accord de son assureur ;
être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite.
Il est possible d'avoir plusieurs accompagnateurs, également hors du cadre familial.
Comment se déroule la conduite supervisée ?
La conduite supervisée se déroule avec un accompagnateur.
Cette période débute par un rendez-vous préalable qui a lieu en présence de l'enseignant et du futur accompagnateur, au moment où l'enseignant

estime que l'élève est prêt à conduire avec son accompagnateur. L'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite accompagnée.

À savoir

La durée du permis probatoire est de trois ans (comme pour la filière classique) : les nouveaux titulaires du permis de conduire disposent de 6 points sur leur permis et doivent attendre trois ans sans infraction avant d'en obtenir 12.

Le candidat ne bénéficie pas nécessairement de tarif préférentiel sur son assurance "jeune conducteur".

Bonjour, il est d'usage, et par respect pour l'auteur, lorsque l'on fait une citation, d'indiquer la source.

Merci

Par Titiatiti, le 04/07/2016 à 08:58

Bonjour,

Merci pour vos reponses,j'avait vu tout ca deja....

Par aleas, le 04/07/2016 à 09:17

Bonjour LagO,

Vous écrivez :

Votre lien traite de la conduite accompagnée, il en existe un pour la conduite supervisée : <http://droit-finances.commentcamarche.net/contents/1283-conduite-supervisee-definition-et-demarches>

Tapez votre texte ici pour répondre ...

A mon avis il s'agit du même pictogramme que celui de la conduite accompagnée.

Par Lag0, le 04/07/2016 à 09:18

[citation]A mon avis il s'agit du même pictogramme que celui de la conduite accompagnée.[/citation]

Personnellement, je n'ai pas parlé du pictogramme...

Par aleas, le 04/07/2016 à 13:31

Bonjour,

J'ai peut être mal compris, mais quand vous écrivez : "il en existe un pour la conduite supervisée", de quoi voulez vous parler ?

Par Lag0, le 04/07/2016 à 13:59

D'un lien...